amU Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Décision n°2024-44-tarifs

Décision portant approbation de tarifs du colloque « l'image avec et contre le texte »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que le CIELAM a présenté une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « L'image avec et contre le texte » qui se sont déroulées les 17 et 19 octobre 2024 sur le site de la Faculté ALLSH, 29 avenue Robert Schuman – 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant que ce colloque constitue une manifestation scientifique du projet « Illustrer – Représenter – Voir », soutenu par la fondation A*MIDEX de l'université,

Considérant que ce colloque est destiné aux doctorants de sciences humaines travaillant sur les relations entre texte et image, ainsi qu'aux enseignants de lettres désireux d'approfondir leur formation dans ce domaine,

Considérant que ce colloque consiste à proposer une série de conférences et d'ateliers permettant de confronter enjeux théoriques, questions méthodologiques et approches thématiques,

Considérant qu'outre leur participation aux ateliers, les doctorants sont amenés à présenter, sous forme de communication, un aspect de leur recherche ou une étude de cas posant le problème de l'articulation entre texte et image.

Considérant que ce colloque s'inscrit pleinement dans les missions d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1er :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « L'image avec et contre le texte » du 17 au 19 octobre 2024 organisé par le CIELAM sur le site de la Faculté ALLSH :

Catégories	Montant HT	Montant TTC
Repas du Congrès	22,73 €	25 €
Exonérés, AMU Personnel,	0	0

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36

Article 2 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 15 NOV. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 15 NOV. 2024